



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

### **n°231213-123 : Portant réglementation temporaire du stationnement en agglomération – Rue des Remparts.**

#### **Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la demande du 14 décembre 2023 de l'entreprise DEBELEC PO BRT, sise 2682 bd François-Xavier Fafeurnull à Carcassonne (11000), représentée par Alexandre LABINA afin de procéder à des travaux de raccordement ENEDIS au 12 rue de la Placette à Vinça (66320)

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de la l'entreprise ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : du **lundi 18 décembre à 8 heures au mercredi 20 décembre 2023 à 17 heures**, compte-tenu de l'étroitesse des rues du centre ancien, deux places de stationnement seront réservées pour l'entreprise DEBELEC PO BRT sur le parking de la rue des Remparts au droit de la Porte de Marcevol, afin de permettre le stationnement du camion nacelle transportant le matériel nécessaire à la réalisation des travaux prévus 12 rue de la Placette,

**Article 2** : La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 3** : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 13 décembre 2023.



**Le Maire,**

**Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 13 décembre 2023.